



PREFECTURE GUADELOUPE

Arrêté n ° 2013326-0006

signé par
PREFETE 971 - Mme MARCELLE PIERROT

le 22 Novembre 2013

DAC

Arrêté n ° 2013-9021 DAC du 22 novembre
2013 portant inscription au titre des
monuments historiques du site de
l'embouchure de la Coulisse à TROIS-
RIVIERES (Guadeloupe)



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES

22 NOV. 2013

Arrêté n° 2013-9021 DAC du
portant inscription au titre des monuments historiques du site
de l'embouchure de la Coulisse à TROIS-RIVIERES (Guadeloupe)

La préfète de la région Guadeloupe,
préfète de la Guadeloupe,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions ;
- Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Vu le décret en date du 25 janvier 2013 portant nomination de Madame Marcelle PIERROT, en qualité de préfète de la région Guadeloupe, préfète de la Guadeloupe et représentante de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de Guadeloupe entendue en sa séance du 20 juin 2013 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant l'intérêt archéologique d'un ensemble de roche gravées situées à l'embouchure de la rivière « La Coulisse » sur la commune de TROIS-RIVIERES en Guadeloupe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Sont inscrits au titre des monuments historiques, l'ensemble de roche gravées ainsi que le terrain d'assiette tel qu'ils sont figurés sur le plan annexé au présent arrêté, situé à l'embouchure de la rivière « La Coulisse » sur la commune de TROIS-RIVIERES (97114) :

-Parcelle AK, n°16, d'une contenance de 74.860 m2, appartenant à l'Office national des forêts, établissement public à caractère industriel et commercial chargé de la gestion des forêts appartenant à l'Etat.

L'acte de propriété est intervenu en conformité d'une décision du 17 décembre 1968 du ministère de l'agriculture décidant l'incorporation au domaine forestier privé de l'Etat de terrains dépendant de la zone des 50 pas géométriques en Guadeloupe, par procès verbal de remise définitive en date du 22 avril 1970 et procès verbal rectificatif du 3 juillet 1975.

-l'embouchure de la rivière La Coulisse, non cadastrée, située dans domaine public fluvial et appartenant à l'Etat, représenté par France Domaine, et dont l'origine de propriété est antérieure à 1956.

Article 2 - En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, à déposer au greffe du tribunal administratif de BASSE-TERRE, 6 rue Victor Hugues, 97100 Basse-Terre cedex, la date de dépôt faisant foi.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Trois-Rivières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

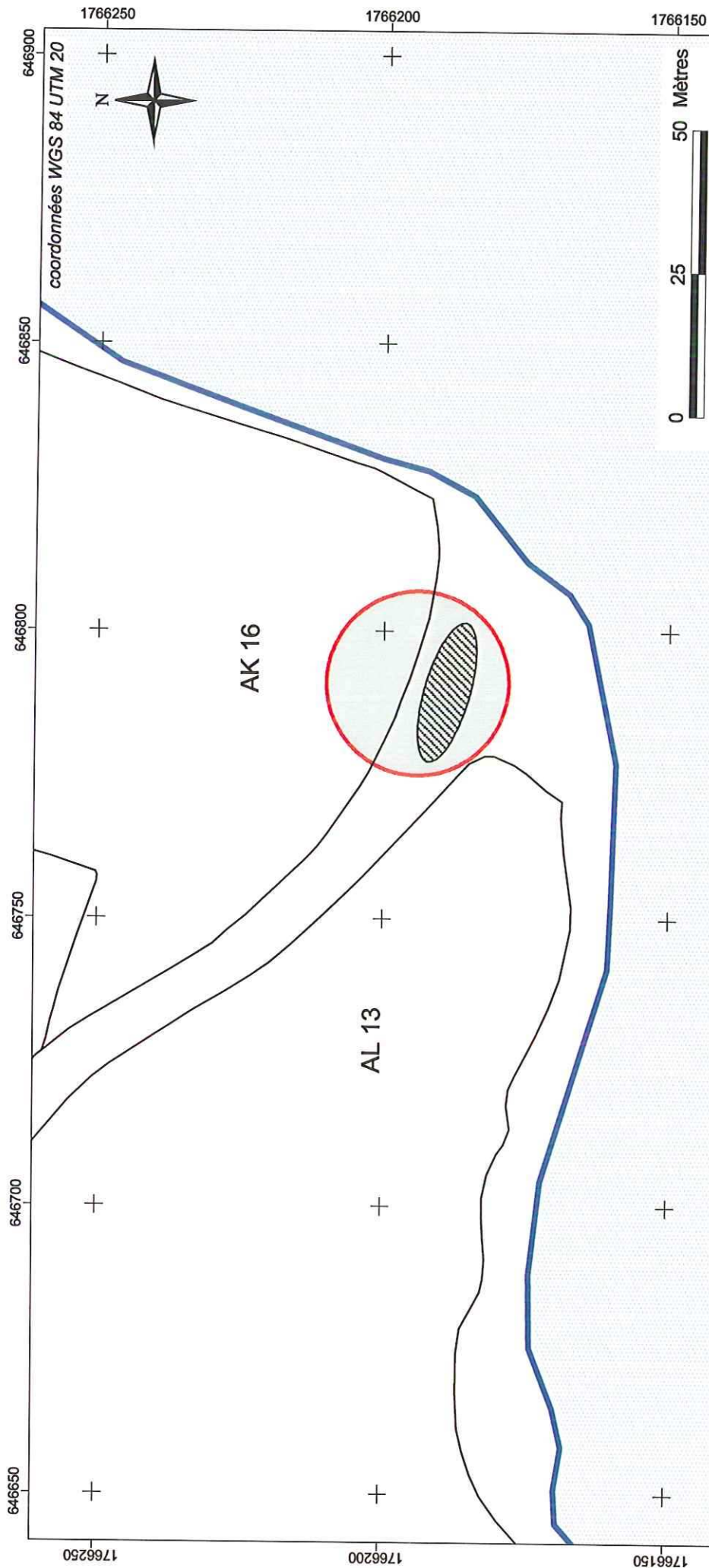
Basse-Terre, le





22 NOV. 2013



MARCELLE PIERROT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



-  Ligne littorale
-  Limite du terrain inscrit au titre des monuments historiques (cercle de centre X=646 791 et Y=1766 194, rayon 16 m)
-  Roches gravées et polissoirs
-  Limite parcellaire

646650 646700 646750 646800 646850 646900

1766250 1766200 1766150

Plan annexé à l'arrêté n°2013-9021 DAC du portant inscription au titre des monuments historiques du site de l'embouchure de la Coulisse à TROIS-RIVIERES (Guadeloupe)

646650 646700 646750 646800 646850 646900

Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour la préfète, et par délégation,
la directrice des affaires culturelles

ANNE MISTLER